



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2023**

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole.

Date de la convocation et d'affichage : 16 novembre 2023

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

-
- Révision du PLU : Bilan de la concertation.
 - Révision du PLU : Arrêt du projet.

Une clé USB contenant l'arrêt du projet avait été remise le 16/11/2023.

-
- Questions diverses

Le Procès-Verbal de la réunion du 16/11/2023 n'a pas été approuvé. En effet, il manquait un « i » dans le mot « mairie » dans le corps du texte, et surtout, une requête a été mal comprise dans les questions diverses et notamment lorsqu'il s'est agi du Plan Communal de Sauvegarde :

« Plan Communal de Sauvegarde

Mme Prat présente les grandes lignes du long travail d'élaboration du PCS. Elle explique notamment l'organigramme auquel M. Bélardy-Escures souhaite être ajouté. A sa demande, il intégrera donc la cellule logistique.

Surviennent alors des échanges sur les intempéries et M. Bélardy-Escures propose, dans le cadre du PCS de rétablir l'éclairage public en cas de catastrophe. En effet, l'arrêté n°2023-008 dispose que :

ARTICLE 2

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :

- Du 1^{er} juin au 31 août.
- De 22h à 6h du 1^{er} septembre au 31 mai.

L'idée serait de faciliter toutes interventions et d'éviter de générer de l'anxiété supplémentaire ».



situations de nombreux habitants ou propriétaires fonciers. Suite à la réunion du 24 mars 2023, la mairie a reçu 16 courriers ou notes écrites, annexées au dossier de concertation et ayant donné lieu à 9 rendez-vous et à de nombreux contacts physiques et téléphoniques, dont un tableau de suivi est lui-même annexé au dossier de concertation.

Les demandes formulées, qu'elles soient écrites ou verbales, ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec les objectifs portés par la commune. Les demandes portaient essentiellement sur le classement en zone constructible ou non des terrains. Toutefois, la procédure de concertation a permis de prendre également en considération des problématiques liées :

- aux autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
- à la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) lié à des activités équestres ;
- au changement de destination de plusieurs bâtiments en zone agricole ;
- à la protection, au titre du patrimoine, d'un moulin dans la vallée du Mourle ;
- aux activités liées aux eaux-vives.

De nombreuses corrections ont été apportées en ce sens au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera soumis à l'arrêt au conseil municipal.

Il convient de noter, en outre, que les personnes publiques associées ont également pu faire leurs remarques sur le projet de PLU à l'occasion de deux réunions de concertation, les 25 mars 2022 et 24 mars 2023.

Le conseil municipal ayant statué sur l'ensemble de ces observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de

VALIDER Le bilan de la concertation,

CLORE La procédure de concertation,

AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les décisions administratives, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice :	14
Présents :	11
Exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Avant de passer au point suivant, Mme JOUANDOU-LEDIN Claudie, propriétaire de terrains concernés, s'est retirée.



l'arrêt du projet de PLU. Cette concertation a permis d'expliquer les choix opérés par la commune et de faire évoluer certaines dispositions du projet.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information élargie visant à la transmission d'un projet de délibération, et du projet de Plan Local d'Urbanisme à arrêter.

Il est donc proposé au conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il annexé à la présente.

Un courrier sera adressé au Tribunal Administratif de Pau en vue d'obtenir la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Des questions ont émergé :

- *M BELARDY-ESCURES Didier a demandé ce qui pouvait encore être modifié à ce stade d'avancement de la révision. M. GÉNEAU David a précisé que seules des modifications mineures pouvaient être apportées, en accord avec le commissaire enquêteur et qu'en outre, le Conseil Municipal n'était pas tenu de suivre l'avis de celui-ci.*
- *M. LARGE Jean-Claude se questionne sur le ratio qui conduit la taille minimale des parcelles constructibles de 1 450 m² à 860 m². Il lui est précisé que ce rapport tient de la contrainte de surface nécessaire à l'intégration d'un système d'assainissement autonome.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

ARRÊTER Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administrative, technique et financière relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le projet de plan arrêté sera soumis pour avis, en application de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Nay,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- chaque personnes consultée en ayant fait la demande.